

# Règlement Intérieur du Lycée Général et Technologique

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. La Loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse » Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Août 1789

La volonté d'accompagner les jeunes ne peut s'effectuer que dans un cadre écrit et défini, reconnu de tous : c'est la fonction du Règlement Intérieur. L'exercice par les élèves de leurs droits et de leurs obligations contribue à les préparer à leur insertion professionnelle et à leur responsabilité de citoyen.

Sens et Objectif	Règles	Type de sanction				
Chaque individu a le droit à un égal accès au savoir, et donc le devoir de s'investir dans sa formation.						
La réussite à l'examen passe par le développement d'une conscience professionnelle.	Le travail doit être bien fait et remis au moment demandé.	D'ordre pédagogique (délai supplémentaire), ou « 0 », ou retenue.				
	L'élève est invité à effectuer son travail de manière honnête et personnelle.	Devoir à refaire, « 0 » heure de retenue, Conseil d'Education ou Discipline				
	L'élève absent devra s'organiser pour rattraper le cours et les contrôles si le professeur le demande.	Si refus de l'élève, « 0 » au devoir				
	L'élève doit avoir dans son sac : - le matériel correspondant aux matières du jour, - son carnet de correspondance, son agenda et sa carte scolaire.	A l'appréciation du professeur (rappel à l'ordre, devoir à faire, zéro, retenue)				

Chaque individu bénéficie d'une organisation visant au bien-être de tous et se doit donc d'en respecter le fonctionnement.					
Fonctionnement de l'Institution					
	La présence de l'élève peut être exigée chaque jour de <b>7 h 45 à 18 h 30</b> et le samedi matin si besoin est (DST, rattrapage d'un devoir surveillé, sanction)				
Le suivi et le développement physique des élèves font partie de nos objectifs de formation.	Les impossibilités de pratiquer en EPS seront signalées par le médecin de famille qui remplira le Certificat Médical d'Inaptitude à la pratique de l'EPS transmis en début d'année.  En cas d'inaptitude de longue durée (plus de trois mois), l'élève doit dans l'ordre  1- donner le certificat médical à l'infirmière,  2- donner une copie du certificat médical au Professeur,  3- récupérer auprès de la CPE l'autorisation de ne pas assister au cours si tel est le cas.	Zéro à un examen ou au trimestre et heure de retenue.			
Tout abus de l'hospitalité offerte à l'infirmerie est préjudiciable à ceux qui en ont besoin. Soyons responsables.	<u>Infirmerie</u> Les élèves ne sont autorisés à se rendre à l'infirmerie qu'en cas d'urgence. Seule l'infirmière ou la CPE peut dispenser un élève d'assister à un cours.				

Nous souhaitons que les élèves aient un espace qui leur est propre afin de développer leur sens des responsabilités.

### Cafétéria

La cafétéria sera ouverte à chaque récréation pour que les élèves puissent bénéficier d'une petite collation.

Ce lieu, mis à la disposition des élèves, est aussi confié à leur responsabilité.

Toute dégradation ou manque de respect du personnel et des locaux entraînera une exclusion de la cafétéria de l'élève provisoire voire définitive.

### Sorties de l'Etablissement

Toutes les entrées et sorties de l'Etablissement s'effectuent par le portail du lycée (rue de la Station) et non par l'accueil de l'Etablissement.

Sortir de l'Etablissement (même sur les trottoirs aux abords ou dans le parc de la mairie...) sans autorisation est considéré comme une faute grave.

Aucune sortie n'est autorisée durant les intercours ou les heures d'étude surveillées, que l'élève soit majeur ou non.

Les élèves majeurs ou inscrits en classe de 1<sup>ère</sup> et Terminale dont les parents ont signé l'autorisation, pourront sortir durant le temps de la récréation dans le respect de la charte.\*

Un élève malade ne quittera l'Etablissement qu'avec l'accord du Directeur du Lycée, de la CPE ou de l'infirmière.

Les élèves ne sont autorisés à quitter l'Etablissement qu'à partir du moment où l'information est écrite dans le carnet de correspondance et l'autorisation donnée par l'un des responsables de l'Etablissement. Seule une information écrite engage l'Etablissement.

Heure de retenue, Conseil d'Education ou de discipline

### Absences, Retards, Déplacements

La présence de l'élève est obligatoire durant la totalité du temps scolaire dans le respect du calendrier scolaire officiel.

Toute absence prévue à l'avance (rendez-vous médicaux, journée d'appel...) devra être signalée à l'éducateur et au professeur avec le justificatif.

En cas d'absence, le Lycée doit être <u>prévenu</u> par téléphone <u>avant</u> 9 h 00.

Le billet d'absence devra être présenté au retour à l'éducateur rempli et signé par les parents (et non par l'élève même s'il est majeur). Pour toute absence de plus de 3 jours un certificat médical est indispensable.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande sur papier libre, à l'attention du Chef d'Etablissement. L'élève ne s'autorise pas lui-même à s'absenter. Le Chef d'Etablissement n'accordera des autorisations d'absence que pour des motifs très sérieux.

Une absence répétée de justificatifs pourra contraindre l'Etablissement à ne pas accepter l'élève en cours.

Une accumulation d'absences non justifiées pourra remettre en cause le contrat liant la famille et l'élève à l'Etablissement.

Trop d'absences nuisent au travail de l'élève qui doit remettre à jour ses cours, mais aussi à la classe.

La ponctualité est une qualité exigée pour une poursuite d'études sérieuses et le respect de tous.

### La ponctualité devra être respectée dans le respect de soi et des cours

- Retard de 10 min :
- Participation au cours.
- Retenue le lendemain à 7 h 45 ou le soir même Retard + de 10 min :
- Non-participation au cours
- Retenue le lendemain à 7 h 45 ou le soir même

(\*) Charte signée dans les documents de rentrée.

# Autorisation de Sortie de l'Etablissement

	Matin	Mercredi midi	Après-midi
2nde	A partir de 11h30 pour les externes avec APA* Après le repas pour les DP	A partir de 11h30 pour les externes avec APA* Après le repas pour les DP	Dès la fin des cours avec APA*, sinon à 15h20
1 <sup>ère</sup> et T <sup>ale</sup>	Dès la fin des cours si l'élève est majeur ou avec APA*		

\*APA: Autorisation Parentale Annuelle

Nous souhaitons responsabiliser les élèves selon leur âge.

L'établissement fera le maximum pour accompagner les élèves sur l'intégralité de l'emploi du temps donné en début d'année. Des modifications régulières seront apportées pour compenser les éventuelles absences des professeurs (sorties scolaires, maladie...)

### Sorties culturelles

Les sorties scolaires gratuites, aux abords de l'Etablissement, n'utilisant pas les transports en commun et encadrées par les professeurs, feront l'objet d'une simple information dans le carnet de correspondance.

Pour les autres sorties, le jeune ne pourra y participer qu'à la condition d'avoir pu présenter la signature des responsables légaux.

## Déplacements des élèves à l'extérieur de l'Etablissement

Les élèves du Lycée se rendront par leurs propres moyens sur leurs lieux d'activités (Lieu de sortie, Piscine, Gymnase, Stade...).

Ne pouvant en assurer la surveillance, l'Établissement ne pourra être tenu responsable durant ce temps de trajet (cf. circulaire 2001-007).

Une heure d'arrivée sur le lieu de rendez-vous sera indiquée aux élèves.

Tout couvre-chef devra être ôté dès l'entrée dans l'Etablissement.

# Chaque individu a le droit au respect de sa personne et le devoir de ne pas porter préjudice à la dignité d'autrui.

Nous souhaitons que puisse être établie une relation de respect et de confiance entre élèves, parents, professeurs et éducateurs.

l'Etablissement.

est demandée, c'est-à-dire une tenue de travail et non de sport ou de détente. Si les boucles d'oreilles ou les piercings très discrets peuvent être

Une tenue vestimentaire simple, correcte, propre et sans extravagance

Retour à la maison pour se changer ou heure de retenue

tolérés, les piercings apparents ne sont pas acceptés.

Retour à la maison en cas de refus de l'élève de l'ôter.

Toute forme de violence verbale ou psychologique et toute forme de discrimination sont proscrites.

Du Conseil d'Education au Conseil de Discipline Action en justice possible

Toute prise et diffusion d'image ou d'enregistrement sonore (élève, professeur, éducateur...) sans l'accord des personnes ou de l'Institution est formellement interdite (y compris lors des sorties scolaires...).

Toute diffusion de propos portant atteinte à la dignité d'une personne est interdite. Toute forme de violence physique ne peut être acceptée dans

Conseil de Discipline Action en justice possible

Chaque individu a le droit d'être accueilli en sécurité dans un lieu propice à son apprentissage et a le devoir de le respecter.					
Tous responsables du matériel de tous.	L'Etablissement n'est pas responsable des vols (portables, bijoux, espèces) et des dégradations, aucune assurance ne les prenant en charge.				
	Si le rangement des deux roues est possible, il ne s'agit que d'un service rendu et non d'une obligation.  Aussi, en cas de vol ou de dégradation, les faits doivent être signalés à l'équipe éducative mais les plaintes doivent être déposées à la police et non auprès du Chef d'Etablissement.				
Nous souhaitons que l'élève puisse se concentrer sur son travail : cela ne peut se faire qu'en laissant au mieux les préoccupations quotidiennes à la porte du lycée.	Les téléphones portables, consoles de jeux et autres appareils audio ou vidéo seront désactivés, éteints et rangés dans le sac de l'élève dès l'entrée des bâtiments. Il sera possible toutefois d'utiliser son téléphone portable sur les temps de récréation, à la cafétéria et dans une zone déterminée de la cour de récréation.  L'usage du téléphone portable et son « rechargement » sont interdits dans les locaux.  - En cas d'attente d'un message urgent ou d'un appel impératif à passer, l'élève est invité à se rendre chez un éducateur.	Confiscation du matériel qui est remis aux parents sur rendez-vous à leur demande.			
	<ul> <li>En cas d'accident ou de maladie pendant le temps scolaire, ce n'est pas à l'élève de contacter ses parents. C'est à l'infirmière, à la CPE ou à la Direction de le faire.</li> <li>Nous demandons aux familles de ne pas communiquer d'information grave par portable mais de passer par la CPE ou la direction qui en informera l'élève.</li> </ul>				
L'Institution a la volonté d'éduquer à une hygiène de vie dans le respect de la loi.	Conformément au décret du 15.11.2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.	Retenue et Conseil d'Education si récidive.			
	L'introduction et/ou l'usage de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sont rigoureusement interdits.	Tout manquement fera l'objet d'une procédure disciplinaire voire d'éventuelles poursuites judiciaires.			
Nous souhaitons que chacun puisse apprendre dans un lieu agréable.	Toute dégradation volontaire ou vol de matériel appartenant à l'Etablissement ne pourra être toléré.	Tout matériel dégradé devra être réparé ou remplacé aux frais de l'élève ou de l'ensemble des élèves de la classe; Conseil d'Education ou discipline			
	Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons dans les classes comme dans les couloirs par respect du personnel d'entretien. Les chewing-gums sont interdits dans les bâtiments. Il est demandé de libérer les couloirs, les escaliers aux heures de récréation.	Venir nettoyer les salles de classe pendant un temps de retenue.			
	Dans les salles spécifiques (CDI, Informatique, Laboratoire, Technologie), l'élève est tenu responsable de la place ou du poste qu'il occupe.	Heures de retenues et/ou facturation des dégradations aux familles			

Toute faute grave donnera lieu à un entretien avec le jeune, sa famille ou son tuteur. L'élève doit avoir en permanence son carnet de correspondance.

### LES INSTANCES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'EVALUATION.

### Le Conseil de Classe

Il rassemble l'équipe pédagogique pour faire le bilan du travail, des résultats et du comportement de chaque élève. Des avis positifs peuvent y être décidés. Les encouragements soulignent des progrès dus à de réels efforts. Les compliments valorisent un bon travail et un comportement positif. Les félicitations accompagnent de très bons résultats et un comportement exemplaire. Peuvent être mentionnés également des « mises en garde» liés au travail ou au comportement.

### LES SANCTIONS

#### La retenue

Toute sanction signifiée devra être effectuée à l'heure et à la date indiquée.

Les retenues peuvent être fixées le mercredi après-midi, le samedi matin et en fonction de l'emploi du temps scolaire. Toute absence prévue à l'avance avec un justificatif (Convocation à un rendez-vous médical ou administratif) devra être signalée à la CPE qui reportera la sanction.

Toute autre absence entraînera le doublement de la sanction.

### Le Conseil d'Education

Il a pour objectif d'instaurer un nouveau rapport de confiance entre le jeune et l'équipe pédagogique et éducative à la suite d'une série de transgressions du Règlement Intérieur. Il est animé par le Chef d'Etablissement et/ou le Directeur. Les délégués n'y sont pas automatiquement conviés.

### Le Conseil de Discipline

Réuni suite à une **faute grave** ou une attitude générale incompatible avec celle d'un élève, il décide d'une sanction importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Cette sanction est le fruit d'une réflexion prenant en considération l'intérêt du jeune, mais aussi celui de ses camarades et de l'équipe pédagogique. Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou en cas d'impossibilité du ou de la délégué(e) académique (directeur/directrice d'unité). Sont conviés tous les membres de l'équipe pédagogique et éducative ainsi que les parents de l'élève et les élèves délégués. L'élève y sera accompagné de ses parents ; il peut choisir un membre de l'équipe éducative pour l'assister.

Les conseils d'éducation et de discipline sont des procédures individuelles et non publiques. Seules les personnes prévues par le règlement intérieur ou convoquées particulièrement par le chef d'établissement y sont admises. En l'absence de l'une d'entre elles, le chef d'établissement se réserve le droit de désigner son suppléant. Après lecture des faits reprochés, le conseil de discipline entend tous les participants puis délibère en l'absence de l'élève et de sa famille. Après consultation des différents membres du conseil, la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. revient de droit au chef d'établissement.

Le Chef d'Etablissement

Monsieur JONOT

